



MAIRIE DE LA VILLE AUX DAMES

Avenue Jeanne d'Arc
37700 LA VILLE AUX DAMES
Téléphone : 02.47.46.48.92
servicestechniques@ville-aux-dames.com

FICHE PRÊT DE MATERIEL - Association

Nom du demandeur :

Date de la demande :

Association :

Mail :

Lieu de la manifestation :

Portable :

Nom de la manifestation :

Date de la manifestation :

Validation des services techniques :

Détail du matériel demandé

MATERIEL	QUANTITÉ	OUI	NON	OBSERVATIONS

Observations Demandeur

Observations Service

Le matériel sera à retirer et retourner sur rendez-vous au centre des services techniques pendant les heures d'ouvertures du service.

Visa RST :

Demande validée par l'adjoint, le :



LISTE DE MATERIEL DISPONIBLE AU PRET / ASSOCIATION

Banc	90	Pupitre plexi	1
Table bois 2.2m/0.7m	46	Praticable	24
Chaise	200	Percolateur	1
Barnum 5/12	2	Grille d'exposition	52
Stand parapluie 3/3	11	Barrière sécurité (petite)	110
Stand parapluie 6/3	2	Barrière sécurité (grande)	29
Stand buvette 3/3	1	Coffret électrique (grand) avec rallonge 50 m en tri	1
Scène mobile 6/9	1	Coffret électrique (petit)	1
Sono portative	1	Flute	315
Remorque pour 36 barrières	2	Verre ballon	590

A noter :

Le matériel sera à retirer et retourner sur rendez-vous au centre technique municipal pendant les heures d'ouvertures des services techniques.

Selon la qualité et le volume du matériel demandé, celui-ci pourra être livré après accord du responsable du service à l'endroit de la manifestation.

Les conditions de livraison, de retrait et de retour se feront toujours en fonction du planning du service fêtes et cérémonies et systématiquement pendant les heures d'ouvertures des services techniques.

Le demandeur doit mettre à disposition au minimum un représentant pour une aide au chargement et déchargement sur les différents sites.

Aucun matériel ne sera déposé si un représentant est absent.

Une exception sera faite aux manifestations organisées par les associations de personnes âgées, de personnes ayant un handicap, ainsi que certaines institutions (scolaire, CCAS...) pour lesquelles, l'ensemble du matériel pourra être installé par la collectivité.

Seul le montage spécifique (scène mobile, podium, matériel son et lumières...) sera systématiquement fait par les services techniques, le reste étant à la charge du bénéficiaire.